

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

PROJET DE RÈGLEMENT #1-2024

**Règlement visant l'annexion à la municipalité de
Saint-Marc-sur-Richelieu du lot 5 130 969 situé sur
le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloeil**

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q c. O-9) étendre les limites de son territoire en y annexant une partie du territoire contigu d'une autre municipalité locale;

Attendu que le propriétaire de ce lot a manifesté à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu son désir et son accord à ladite annexion;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par Choisissez un élément. appuyé par Choisissez un élément. et unanimement résolu que le projet de règlement suivant, portant le numéro #1-2024 est adopté de la majorité absolue des membres du conseil.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le lot 5 130 969 d'une superficie de 10 144,7 mètres carrés et située à Saint-Mathieu-de-Beloeil est annexée au territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Article 3

L'annexion est faite sans condition.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Lavallée
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et greffière-trésorière